FILIERE MEDICO-SOCIALE

**Concours**

**AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES**

**NOTE INDICATIVE DE CADRAGE**

*Cette note contient des informations indicatives visant à aider le candidat à se préparer à l'épreuve écrite de ce concours. Son objectif est d'apporter des conseils pratiques sur la base des questions ou problèmes fréquemment relevés par les organisateurs de concours.*

***Cette note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir.***

*Parallèlement à ces conseils pratiques, il est fortement conseillé au candidat de se préparer aux épreuves à l'aide d'ouvrages existants ou par le biais d'organismes de préparation (CNFPT, CNED, GRETA…).*

**Cette note ne revêt pas un caractère réglementaire**.

## L'EPREUVE DE 20 QUESTIONS A CHOIX MULTIPLES
### Concours externe

**CONSEILS PRATIQUES**

Se présenter à un concours s'inscrit dans un projet professionnel et représente un véritable investissement personnel de la part du candidat. En effet, la réussite à un concours repose sur une réelle préparation aux épreuves (tant écrites que orales).

Avant d'entrer dans le détail de l'épreuve du concours concerné, voici quelques conseils pratiques quant au déroulement d'une épreuve écrite.

**Avant l'épreuve**, il est conseillé aux candidats de :

- conserver en lieu sûr sa convocation ;
- s'assurer de disposer d'une pièce d'identité avec photographie (carte d'identité en cours de validité, passeport, permis de conduire) ;
- bien noter la date, l'heure et le lieu de convocation pour l'épreuve ;
- préparer à l'avance son itinéraire, visualiser le site de l'épreuve ;
- prévoir un délai de précaution en fonction du temps de trajet ;
- se munir de son nécessaire d'écriture, d'une calculatrice le cas échéant, d'une montre car les portables ne sont pas autorisés (se référer à la convocation pour le matériel autorisé) ;
- venir le jour des épreuves dans une tenue confortable et adaptée aux épreuves ;
- évacuer le stress.

**Pendant l'épreuve**, il est conseillé aux candidats de :

- être à l'écoute des consignes (sorties autorisées ou non en fonction des épreuves, ne pas prendre connaissance du sujet même s'il est déjà distribué avant le « top départ » donné par le responsable de salle…) ;
- laisser sa pièce d'identité et sa convocation sur la table ;
- ne pas communiquer avec son voisin (pas de prêt de matériel…).

**Après l'épreuve**, il est conseillé aux candidats de :

- signer la feuille d'émargement et rendre sa copie ;
- ne pas quitter la salle d'épreuve, en cas d'abandon, sans le signaler à l'organisateur.

Cette nouvelle épreuve constitue l'unique épreuve d'admissibilité de ce concours externe d'agent territorial spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles. Elle ne comporte pas de programme réglementaire.

Avant la réforme du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (décret 2010-1068 du 8 septembre 2010), il n'existait qu'un seul concours avec pour unique épreuve d'admissibilité un questionnaire à choix multiples portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales, ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Avec cette réforme, cette épreuve ne concerne plus que les candidats du concours externe.

Le libellé réglementaire de l'épreuve est le suivant :

***Réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions.***
**Durée : 45 minutes**
**Coefficient : 1**

Ainsi, ce nouvel intitulé ne mentionne plus les questions sur les notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales.

La nature et la durée de cette nouvelle épreuve de QCM impliquent donc que chaque question fasse l'objet d'une réflexion et comporte un nombre important de réponses dont une ou plusieurs sont exactes.

**⌦ chaque question porte désormais sur des situations et le temps de l'épreuve (45 minutes) permet au candidat de consacrer un peu plus de deux minutes à chacune des vingt questions.**

## LES OBJECTIFS DE L'EPREUVE

Il s'agit d'apprécier les savoirs, savoir-faire et savoir-être des candidats. Les questions viseront notamment à évaluer la capacité du candidat à cerner :

- le métier d'ATSEM ainsi que son cadre hiérarchique et fonctionnel,
- ses connaissances en matière de respect des règles liées à l'hygiène et la sécurité des enfants,
- ses connaissances quant à la mise en état de propreté des locaux et du matériel,
- ses connaissances quant au développement de l'enfant, en particulier de son autonomie dans un cadre collectif d'apprentissage et d'activité.

Cette épreuve va au-delà d'un simple contrôle de connaissances et vise également à mesurer des savoir-faire et des savoir-être.

## LA FORME DES QUESTIONS

Le décret précise le nombre de questions, à savoir vingt.

A tire indicatif, le nombre de propositions de réponses pour chacune des questions peut varier de l'ordre de 5 à 7.

Chaque question comporte une ou plusieurs réponses exactes, nécessitant de la part du candidat une lecture attentive tant de la situation présentée dans l'énoncé de la question, que des propositions de réponses.

## LE BAREME

Chaque question comporte une ou plusieurs bonnes réponses sans que pour autant soit précisé au candidat le nombre de bonnes réponses attendues.

Lorsque le nombre de points attribué à chaque question n'est pas indiqué, cela signifie que les questions ont toutes la même valeur. En revanche, lorsque le nombre de points attribués varie selon les questions, le barème appliqué sera indiqué sur le sujet.

La barème peut prévoir par ailleurs l'application de point(s) de pénalité en cas de mauvaise réponse.

**En tout état de cause, le barème mis en œuvre figurera systématiquement sur le sujet. Le candidat devra donc porter une grande attention à ces indications.**

En outre, le candidat devra être attentif aux consignes relatives aux techniques de réponse inscrites sur le sujet et/ou données oralement le jour de l'épreuve concernant le traitement du sujet lui même. Il pourra être demandé au candidat de répondre aux questions en noircissant les cases ou en cochant les cases ….
D'une façon générale, le doute ne profite pas au candidat. Ainsi, une case mal remplie, en partie effacée, tout à la fois noircie et barrée …. sera toujours corrigée au désavantage du candidat.

## LE CHAMP DES QUESTIONS

L'intitulé réglementaire de l'épreuve dispose que les questions doivent porter « sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions ».

Pour mémoire, les agents territoriaux spécialisés de 1ère classe des écoles maternelles exercent les missions suivantes :

*« Les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de **l'assistance au personnel enseignant** pour la **réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants** ainsi que de la **préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel** servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles **participent à la communauté éducative**.*

*Ils peuvent également être chargés de la **surveillance des très jeunes enfants dans les cantines**. Ils peuvent, en outre, être chargés, en journée, des **mêmes missions dans les accueils de loisirs** en dehors du domicile parental des très jeunes enfants.*

*Ils peuvent également **assister les enseignants dans les classes et établissements accueillant des enfants handicapés** ».*

A titre indicatif seulement, et sans pour autant constituer un programme réglementaire dont pourrait se prévaloir le candidat, les domaines d'interrogation peuvent être les suivants :

- l'accompagnement des enfants :
    - La réception des enfants : accueil, échange avec les parents, etc.
    - L'animation (participation de l'ATSEM aux activités éducatives et de loisirs, et relation ATSEM/enseignant
    - L'hygiène et le soin des enfants
    - La connaissance de l'enfant
    - Les règles d'encadrement
    - Les règles de sécurité

- la mise en état de propreté des locaux et la mise en état de propreté du matériel
- La sécurité liée à l'usage (et, notamment du dosage) des produits et à leur rangement
- La sécurité au travail : port de charge, risque de chutes, gestes et postures

- la participation à la communauté éducative et les relations avec d'autres partenaires
- La participation de l'ATSEM au projet d'école, au conseil d'école
- Le travail en équipe

- la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines
- L'apprentissage des gestes
- L'éducation au goût et aux aliments
- L'éducation à l'équilibre alimentaire
- Les PAI

- …